



**Arrêté préfectoral n°2023-DDT-SE-391 du 7 septembre 2023
portant autorisation de destruction de sangliers
sur les communes de Gometz-le-Châtel, Gometz-la-Ville, Limours, Les Molières, Gif-sur-Yvette et Saint-Jean-de-Beauregard**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6 et R. 427-1 et suivants,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 2022 – PREF – DCPPAT – BCA – 232 du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne,
VU l'arrêté n°440-2022-DDT-SCVDS-BAJ du 25 novembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté n° 2019-DDT-SE-423 du 20 décembre 2019 portant nomination pour cinq ans des lieutenants de louveterie dans le département de l'Essonne, modifié par l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-SE-425 du 28 octobre 2021,
VU les saisines de Mme Roustan et de M. Do Vale, propriétaires privés sur la commune de Gif-sur-Yvette,
VU l'avis motivé de M. Fabrice SIROU, lieutenant de louveterie en Essonne,
VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,
CONSIDÉRANT la présence indésirable et récurrente de population de sangliers sur les communes de Gometz-le-Châtel, Gometz-la-Ville, Limours, Les Molières, Gif-sur-Yvette et Saint-Jean-de-Beauregard,
CONSIDÉRANT les dégâts importants causés aux cultures, qu'il s'avère nécessaire et urgent d'effectuer une régulation ,
SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article premier – Le présent arrêté autorise M. Fabrice SIROU, lieutenant de louveterie de la 1^e circonscription et M. Julien LEMAIRE, lieutenant de louveterie de la 5^e circonscription, à procéder de nuit et par tir, à la destruction de sangliers sur les communes de Gometz-le-Châtel, Gometz-la-Ville, Limours, Les Molières, Gif-sur-Yvette et Saint-Jean-de-Beauregard.

Article 2 – La présente autorisation est valable à compter de la date du présent arrêté et ce jusqu'au 4 octobre 2023.

Article 3 – MM. SIROU et LEMAIRE, lieutenants de louveterie sont responsables des opérations et s'entoureront au plus de trois aides. Les coordonnées des aides ainsi que l'immatriculation du véhicule seront communiquées à la direction départementale des territoires.

Article 4 – Les lieutenants de louveterie devront informer les forces de l'ordre et l'office français de la biodiversité de l'Essonne des dates des interventions 24 heures à l'avance.

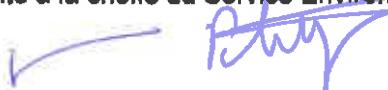
Article 5 – A l'issue des opérations, les animaux morts seront remis aux services techniques de la commune concernée.

Article 6 – A l'issue des interventions, MM. SIROU et LEMAIRE établiront un compte-rendu détaillé, adressé au directeur départemental des territoires.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires, les lieutenants de louveterie de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, à M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Essonne, à M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, à M. le directeur départemental de la sécurité publique et à Mmes les maires de Gometz-le-Châtel, Gometz-la-Ville et Limours et MM. les maires de Saint-Jean-de-Beauregard, Gif-sur-Yvette et Les Molières.

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et par subdélégation,

l'Adjointe à la cheffe du Service Environnement



Nathalie PETITJEAN